



**ENERGIES RENOUVELABLES ET ELECTRIFICATION
RURALE AU CAMEROUN**

GUIDE DE PROMOTION DES INVESTISSEMENTS

Produit par l'ARSEL et réalisé par International Brain Consulting
Tel: (237) 222 22 94 27 / Fax: 222 22 95 53
E-mail: contact@cabibc.com
www.cabibc.com



Copyright © 2015

Table des matières

Table des matières.....	5
Listes des Abréviations et sigles.....	9
Liste et noms des tableaux.....	13
Avant-Propos.....	14
Chapitre 1 : Présentation générale du Cameroun.....	15
1.1. Géographie physique et politique	15
1.2. Population	15
1.3. Economie	16
Chapitre 2 :	
L'environnement des affaires au Cameroun	17
2.1. Démarches administratives pour s'installer au Cameroun.....	17
2.1.1 Passeports et visas	17
2.1.2 Formalités sanitaires	17
2.2. Parties prenantes de l'environnement des affaires	18
2.3. Création d'une société de droit camerounais	18
2.4. Impôts et taxes exigibles sur les activités commerciales	18
2.4.1 Source du Droit fiscal	18
2.4.2 Régime d'imposition	19
2.4.3 Principaux Impôts et taxes exigibles pour les sociétés commerciales.....	19
2.4.3.1 Impôt sur les bénéfices des sociétés (IS)	19
2.4.3.2 Impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP).....	19
2.4.3.3 Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	20
2.4.3.4 Droit d'accises	20
2.4.3.5 Taxes foncières	20
2.5. Procédures douanières	21
2.5.1 Droits de douane et les taxes fiscales et parafiscales.....	21
2.5.2 Récapitulatif des formalités préalables à l'arrivée des marchandises - importations.....	22
2.5.3 Récapitulatif des formalités liées à la déclaration en douane de la marchandise importations	24
2.6 Régimes préférentiels du code des investissements	26
2.6.1 Conditions d'agrément aux régimes du Code des investissements	26

2.6.2 Régime des entreprises stratégiques	26
2.6.3 Régime de base	26
2.6.4 Régime des petites et moyennes entreprises (PME).....	26
2.6.5 Régime des projets structurants	25
2.6.6 Régime des zones franches et points francs.	27
2.6.7 Avantages fiscaux des régimes du Code des Investissements.....	27
2.6.8 Avantages communs aux différents régimes	27
2.6.9 Régime de base - Durant la phase d'installation (trois ans).....	28
2.6.10 Régime des petites et moyennes entreprises (PME).....	29
2.6.11 Le Régime des entreprises stratégiques	29
2.6.12 Régime des zones franches et points francs	29
2.6.13 Régime des projets structurants	30
2.7 Législation du travail	30
2.7.1 Dispositions Générales	30
2.7.2 Obligations spéciales pour les ressortissants étrangers.....	30
Chapitre 3 : Cadre légal, réglementaire et institutionnel du secteur de l'élec- tricité au Cameroun	31
3.1 Cadre législatif et réglementaire du secteur de l'électricité.....	31
3.2 Cadre institutionnel du secteur de l'électricité.....	31
3.3 Autres institutions et intervenants du secteur de l'électricité.....	31
3.4 Schéma institutionnel des opérations en zone rurale.....	32
3.5 Accès des tiers au réseau de transport et de distribution d'électricité	32
3.6 Règles de détermination des tarifs.....	32
3.7 Les normes.....	33
3.8 Documents contractuels	33
Chapitre 4 : Opportunités d'investissements à court ou moyen et long terme dans le secteur de l'électricité.....	34
4.1. Réforme du secteur de l'électricité.....	34
4.1.1 Motivation de la réforme du secteur de l'électricité	34
4.1.2 Finalités de la réforme	34
4.1.3 Contenu de la réforme	34
4.1.4 Opportunités d'investissements offertes par la réforme	34
4.2. Mesures préférentielles pour la production d'électricité d'origine renou- velable, destiné ou non à l'électrification rurale.....	35
4.2.1 Mesures légales	35

4.2.2 Mesures fiscales.....	35
4.2.3 Subventions sur les investissements	35
4.2.4 Système d'appels d'offres	36
4.2.5 Tarifs d'achat d'électricité.....	36
4.3 Activités du secteur de l'électricité	36
4.4 Organisation du marché de l'électricité au Cameroun	37
4.4.1 Documents contractuels.....	38
4.4.2 Relations contractuelles entre les acteurs du marché de l'électricité.	39
4.5. Potentiel en énergies renouvelables	40
4.5.2 Energie éolienne	40
4.5.3 Petite hydroélectricité	40
4.5.4 La biomasse	40
4.5.6 Energie Géothermique	41
4.5.7 Energies d'origine marine	41
4.6 Opportunités d'affaires concrètes ou potentielles dans le secteur.....	42
4.6.1 Démarche stratégique du secteur de l'énergie	42
4.6.2 Cadre de préparation et d'exécution des projets d'infrastructures énergétiques	42
4.6.3 Cadre de gestion environnementale et sociale des projets d'infrastruc- tures énergétiques	44
4.6.4 Cadre institutionnel national du secteur de l'environnement	45
4.6.5 Plan d'actions prioritaires à l'horizon 2020	45
4.6.6 Sites de production pour lesquels des études technico-économiques et financières sommaires sont réalisées	46
4.6.7 Projets identifiés dans le cadre de INVEST'ELEC	47
4.7 Opportunités de partenariat avec des collectivités locales pour la réalisa- tion des projets d'électrification décentralisés	47
4.7.1 Fondement du partenariat avec les collectivités territoriales décentra- lisées	47
4.7.2 Montage de projet de production indépendante d'électricité	47
4.8. Schéma de montage financier des projets d'énergies renouvelables....	49
4.8.1 Mécanismes financiers de l'Etat.....	49
Chapitre 5 : Comment faire pour devenir opérateur au Cameroun ?	51
5.1. Etapes à suivre pour devenir opérateur.....	51

5.2. Frais d'étude des dossiers de demande de régime	51
5.3. Composition des dossiers de demande d'obtention de régimes	51
Annexes	54
Timbre de passeport et de visa	54
Frais Cartes d'identité et de séjour :	55
Etapas de création d'une entreprise commerciale	56
Création d'une succursale ou filiale.....	57
Schémas de montage financier	58

Montage des dossiers de demande de financement au Fonds d'Energie Rurale pour les projets d'énergies renouvelables	59
--	----

Listes des Abréviations et Sigles

Abréviation ou Sigles	Signification
AER	Agence de l'Electrification Rurale
API	l'Agence de Promotion des Investissements
ARSEL	Agence de Régulation du Secteur de L'Electricité
AVI	Attestation de Vérification à l'Importation
BAE	Bon à enlever
BESC	Bordereau Electronique de Suivi des Cargaisons
BIP	Budget d'investissement public
BOO	BuildOwnOperate
BOOT	Build Own Operate Transfer
C/E	Convention d'exploitation
C/R	Convention de raccordement
CA	Certificat d'Assurance
CAC	Centimes additionnels communaux
CAE (en anglais PPA)	Contrat d'Achat d'Electricité (Power Purchase Agreement)
CAF	Coût, Assurance et Fret
CAPIC	Cadre Particulier d'Investissement du FEICOM
CAR	Chiffre d'Affaires annuel hors taxes Réalisé
CARPA	Conseil d'appui à la réalisation des contrats de partenariat
CCIMA	Chambre de Commerce d'Industrie des Mines et de l'Artisanat
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CFCE	Centres de Formalités de Création des Entreprises
CFE	Centres de Formalité des Entreprises
CFE	Convention de fourniture d'électricité

CGA	Centre de Gestion Agréé
CEI	Comité Electronique International
CEN	Comité Electrotechnique International
CIE	Comité Interministériel sur l'Environnement
CNCC	Conseil National des chargeurs du Cameroun
Contrat E&E	Contrat d'exploitation et d'entretien
Contrat IEC	Contrat d'Ingénierie, de fourniture d'Equipements et de Construction des installations
COPPER	Comité de Planification et de Programmation des Energies Rurales
DI	Déclaration d'Importation
DPDC	Dibamba Power Development Company
DSX	Douala Stock Exchange
ECAM	Entreprises Cameroun
EDC	Electricity Development Corporation
EMF	Etablissement de MicroFinance
ENEO	Energy of Cameroon
FEICOM	Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale
FER	Fonds d'Energie Rurale
FOB	Free on Board
GICAM	Groupement Inter Patronal du Cameroun
GRT	Gestionnaire du Réseau de Transport public de l'électricité
GUCE	Guichet Unique des opérations du Commerce Extérieur
IMF	Impôt Minimum Forfaitaire
IRPP	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques
IS	Impôt sur les bénéfices des Sociétés
KPDC	Kribi Power Development Company
MDP	Mécanisme de Développement Propre
MECAM	Mouvement des Entreprises du Cameroun

MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINDCAF	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINEE	Ministère de l'Eau et de l'Energie
MINEPAT	Ministère de l'Economie de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINEPDED	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINESUP	Ministère de l'Enseignement Supérieur
MINFI	Ministère des Finances
MINFOF	Ministère des Forêts de la Faune
MINSANTE	Ministère de la Santé Publique
MINTP	Ministère des Travaux Publics
MINTSS	Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale
MINUH	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat
O&M	Opération et Maintenance
OD	Opérations D'ordre
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONZFI	l'Office National des Zones Franches Industrielles
OSER	Opérateur des Services d'Energie Rurale
PIE (en anglais IPP)	Producteur Indépendant d'Electricité (Independent Power Producer)
PILER	Projets d'Initiative Locale d'Energie Rurale
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PNDP	Programme National de Développement Participatif
PPER	Projets Prioritaires d'Energie Rurale
PPP	Partenariat Public-Privé
PSDR	Programme de Sécurisation des Recettes Douanières
RCCM	Registre du Commerce et du Crédit Mobilier

REDD	Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation
SA	Société Anonyme
SARL	Société à Responsabilité Limitée
SGS	Société Générale de Surveillance
SNI	Société Nationale des Investissements
SONEL	Société Nationale d'Electricité
SPI	Subvention Publique d'Investissement
SPM	Services du Premier Ministre
SYDONIA	Système Douanier Automatisé
SYNDUSTRICAM	Syndicat des Industriels du Cameroun
TVA	Taxe sur la valeur Ajoutée

Liste et noms des tableaux

N°	Libellés	Pages
Tableau 1	Taxe foncière	20
Tableau 2	Droits de douanes et taxes fiscales et parafiscales	21
Tableau 3	Récapitulatif des formalités préalables à l'arrivée des marchandises - importations	22
Tableau 4	Récapitulatif des formalités liées à la déclaration en douane de la marchandise - importations	24
Tableau 5	Cadre institutionnel du secteur de l'électricité	31
Tableau 6	Schéma institutionnel des opérations en zone rurale	32
Tableau 7	Activité du secteur de l'électricité	36
Tableau 8	Document contractuel	38
Tableau 9	Relations contractuelles entre les acteurs du marché de l'électricité	39
Tableau 10	Instruments de pilotage stratégique	42
Tableau 11	Cadre institutionnel national du secteur de l'environnement	45
Tableau 12	Sites de production pour lesquels des études technico-économiques et financières sommaires sont réalisées	46
Tableau 13	Schémas contractuel	48
Tableau 14	développement des projets de productions à partir des énergies renouvelables	49

Avant-Propos

Le présent Guide pour la promotion des investissements dans les énergies renouvelables et l'électrification rurale, a été élaboré pour informer son lecteur sur les procédures et bonnes pratiques en matière de développement des investissements privés nationaux et étrangers au Cameroun. Il vise essentiellement le domaine de la production d'électricité à partir des énergies renouvelables, en vue de sa distribution et sa vente en milieu rural ou péri-urbain.

En s'adressant en particulier aux promoteurs de projets publics ou privés, nationaux ou étrangers, il entend contribuer alors au renforcement de leurs capacités dans le domaine de l'environnement des affaires au Cameroun, ainsi qu'à la promotion des énergies renouvelables pour l'électrification rurale.

Ce Guide oriente le lecteur vers un modèle de projet dont la viabilité technique, économique et financière est organisée autour des principes directeurs ci-après :

- neutralité technologique : il s'agit de rechercher la meilleure solution technico-économique en fonction du contexte local ;
- investissements partiellement subventionnés : le recours à une subvention à l'investissement et/ou à des crédits bancaires à taux réduits est permis ;
- développement local : l'opérateur est encouragé à prendre en compte le contenu local (groupement entreprise locale/étrangère) pour garantir la continuité et la qualité de l'exploitation (O&M) et la durabilité du projet ;
- compatibilité de taille des OSER : il s'agit d'une subsidiarité du modèle « concessionnaire », lequel rassemble plusieurs milliers de clients, pour se positionner dans les « zones hors réseau » ayant moins de « clients », tout en gardant la possibilité de vente de l'excédent d'énergie au concessionnaire sous-visé, moyennant une régulation et une normalisation efficaces, adaptées et flexibles ;
- cadre institutionnel et réglementaire conforme et adapté : il se doit en effet d'être clair, avec une régulation flexible, des modalités d'autorisation / concession simplifiées, un tarif de rachat et des modèles de contrat adaptés aux petites unités de production ;
- partenariats et synergies à développer avec notamment les Communes, le FEICOM, les bailleurs de fonds, des OSER, des ONG, des communautés ou comités de développement, etc.

Chapitre 1 : Présentation générale du Cameroun

Le Cameroun est un pays du continent africain, qui se trouve au cœur de l'Afrique, à la charnière de l'Afrique Occidentale humide et sahélienne, d'une part, et de l'Afrique Centrale, d'autre part. Le Cameroun s'allonge du golfe de Guinée, sur l'océan atlantique, au Lac Tchad. Il s'étire en longueur, approximativement du 2° au 13° degré de latitude nord, et s'étale en largeur du 9° au 16° degré de longitude Est. Le Cameroun est ainsi entièrement installé dans l'hémisphère Nord, dans une zone de contact à la rencontre de diverses influences induites par les pays frontaliers que sont : le Nigeria, le Tchad, la République centrafricaine, le Gabon, la Guinée équatoriale, la République du Congo et le golfe de Guinée. Une partie du territoire sous tutelle britannique (Cameroun méridional) et l'ancien territoire sous tutelle française (qui accéda à l'indépendance sous l'appellation de République du Cameroun le 1^{er} janvier 1960) ont fusionné en 1961 pour former la République Fédérale du Cameroun, qui le 20 mai 1972 est devenue République Unie du Cameroun. Le 4 février 1984, le pays a adopté le nom de République du Cameroun à la faveur d'une révision de la constitution adoptée par l'Assemblée Nationale.

1.1. Géographie physique et politique

Pour ce qui est des dimensions et de la forme, le Cameroun couvre une surface de 475.442 km². A l'échelle du continent africain, le Cameroun apparaît comme un pays aux dimensions moyennes (22 pays sur 55 ont une superficie supérieure à celle du Cameroun). Situé entre l'équateur et le tropique du cancer, le Cameroun se présente comme un grand triangle s'inscrivant entre l'Océan Atlantique, le lac Tchad et le bassin du Congo, d'une superficie de 475 440 km², le Cameroun une population de 23 349 820 habitants (RGPH 2005).

Le Cameroun, que l'on surnomme « l'Afrique en miniature », se caractérise par une grande variété de reliefs et de végétations :

- au sud-ouest, une longue chaîne volcanique s'étend à la suite du Mont Cameroun (4 070 mètres), qui domine la côte atlantique ;
- à l'ouest, l'on trouve des collines boisées ;
- le centre est couvert de pâturages d'altitude, notamment dans le massif de l'Adamaoua qui culmine à 2 500 mètres ;
- au nord, l'on trouve la végétation et les paysages de savanes, ainsi qu'une chaîne de montagnes (monts mandaras) qui sert de frontière avec le Nigeria ;
- le sud est le siège de la forêt tropicale et des marécages.

Le pays comporte dix (10) régions administratives dotées chacune d'une capitale régionale : Région de l'Adamaoua (Ngaoundéré), Région du Centre (Yaoundé), Région de l'Est (Bertoua), Région de l'Extrême-Nord (Maroua), Région du Littoral (Douala), Région du Nord (Garoua), Région du Nord-Ouest (Bamenda), Région de l'Ouest (Bafoussam), Région du Sud (Ebolowa), Région du Sud-Ouest (Boua).

1.2. Population

La population est officiellement bilingue, avec une majorité francophone, et compte néanmoins 20% d'anglophones, vivant aujourd'hui dans l'ensemble du pays, mais originaires néanmoins des parties nord-ouest et sud-ouest, autrefois sous administration britannique.

Elle est estimée à environ 23 349 820 habitants, inégalement répartis sur le territoire, avec une densité quelquefois inférieure à 10 hab /km² notamment au Sud-Est, mais supérieure à 100 hab /km² en d'autres lieux, avec des pics à 200 hab /km², dans les régions de l'Ouest.

Il s'agit d'une population jeune (56% de moins de 20 ans), dont environ 58,4% vit en milieu urbain, avec la moitié dans les deux plus grandes villes du pays que sont Douala, la

capitale économique (plus de 2 millions d'habitants) et Yaoundé, la capitale administrative (plus de 1 million d'habitants).

Les villes importantes sont Yaoundé, Douala, Maroua, Garoua, Bafoussam, Bamenda et Ngaoundéré qui dépassent les 100 000 habitants. L'on note néanmoins une très forte progression de cette population urbaine, notamment dans les nouvelles villes universitaires (Soa, Dschang, Buéa, Buéa, etc.).

La population camerounaise est composée d'une mosaïque d'ethnies (plus de 220), dont les plus connues sont :

- au Nord, les Arabes Choa, des populations de type soudanien et les Foulbés ;
- à l'Ouest, les Bamiléké, les Tikars et les Bamouns ;
- dans la région méridionale forestière, des Bantous d'origines diverses tels que les Sawas, les Bassas-Batis-Mpooh, les Mbamois, puis des tribus du groupe Fang, Beti, Boulou, Ewondo, Eton, et celles du Sud-est, à dominante Makas ;
- quelques poches de chasseurs pygmées subsistent dans les contrées forestières les plus isolées, souvent marécageuses (Yoko, Bipindi, etc.).

L'Eglise Catholique avec ses 2,7 millions de fidèles, est la première religion du pays. Les diverses autres confessions chrétiennes représentent d'autre part plus de 1 million de fidèles. L'Islam, avec environ 1,5 million de pratiquants, est principalement implanté dans le Nord et l'Ouest (pays Bamoun). Le reste de la population (soit 45% environ) est resté attaché aux pratiques animistes.

1.3. Economie

L'économie du Cameroun est principalement agricole avec une tendance remarquable vers le développement du secteur minier. Les principales cultures commerciales sont le cacao, le café, le tabac, le coton, le thé, l'hévéa et les bananes. Le pétrole représente plus de la moitié des exportations. Le Cameroun exporte des matières premières (bois, coton, cacao, café, thé, caoutchouc).

L'activité minière de classe internationale s'y développe aujourd'hui de façon importante, aux côtés des artisans miniers aux méthodes de travail rudimentaires, grâce à un sous-sol riche (fer, cobalt, manganèse, gaz, etc.). Par ailleurs, de grands chantiers d'infrastructures ont été lancés ces dernières années afin d'accélérer les activités économiques (barrages, usines d'engrais et de tracteurs, port en eaux profondes, ponts, autoroutes et routes). Il convient de noter le bond en avant des activités du tertiaire, qui viennent renforcer l'économie de façon significative.

Chapitre 2 : L'environnement des affaires au Cameroun

La stratégie économique du Cameroun a pour objectif d'en faire un pays émergent à l'horizon 2035. Aussi, l'Etat a-t-il entrepris d'accélérer la mise en place des politiques permettant de construire un appareil productif robuste, destiné à repositionner le Cameroun en force dans son marché intérieur, tout en assurant la construction d'un leadership régional effectif, favorisant l'intégration et permettant de projeter l'économie camerounaise avec profit sur son marché naturel (CEEAC et Nigéria), en particulier, et les échanges mondiaux globalisés, en général.

Trois axes fondent les priorités :

- l'accélération des investissements structurants via l'exploitation des nouvelles sources de croissance notamment par la constitution des clusters et des pôles de compétitivité ;
- la mise en place d'un cadre favorable aux affaires et incitatif de la créativité aussi bien que de la mise en place des pôles de croissance ;
- le développement du capital humain par un investissement massif sur la formation et les politiques favorables à la mobilité des ressources vers des pôles de croissance.

L'entrée en vigueur de la loi du 18 avril 2013 fixant les incitations à l'investissement privé en République du Cameroun permet aux entreprises installées au Cameroun de bénéficier d'avantages douaniers et fiscaux utiles à leurs projets.

2.1 Démarches administratives pour s'installer au Cameroun

2.1.1 Passeports et visas

Le Passeport doit être valable 6 mois au-delà de la date de retour, et disposer de deux pages libres pour le(s) visa(s).

Les visiteurs voyageant par voiture ou autre engin à moteur ont besoin des pièces suivantes :

- 01 passeport en cours de validité 6 mois ;
- 02 photos passeport identiques ;
- 01 permis de conduire international ;
- 01 carnet de passage en douane ;
- 01 carte grise du véhicule utilisé ;
- 01 copie de la police d'assurance tous risques
- 01 attestation de caution bancaire ou une assurance de rapatriement équivalente.

(Le détail des pièces susvisées et les coûts y afférents, rendu à Mars 2015 sont précisés en Annexe 1)

2.1.2 Formalités sanitaires

Les dispositions exigées pour entrer au Cameroun sont la vaccination et l'assurance voyage.

- en ce qui concerne la vaccination :

La vaccination contre la Fièvre jaune est obligatoire (carnet de vaccination demandé à l'arrivée au premier aéroport de débarquement). Le traitement anti paludéen est toutefois recommandé. Une attention doit être apportée aux mesures sanitaires consécutives aux récents séjours dans des pays classés « à risque sanitaire » par l'OMS.

- en ce qui concerne l'assurance voyage

L'assurance voyage est exigée par les consulats. Elle est valable toute la durée de votre séjour à l'étranger, quel que soit la nature de votre voyage. Plusieurs options sont généralement proposées, suivant les besoins du voyageur :

- garanties de base (assistance rapatriement) ;
- garanties tous risques (assistance rapatriement, frais d'annulation, interruption de séjour, perte de bagages, responsabilité civile du voyageur).

2.2 Parties prenantes de l'environnement des affaires

Il est important pour l'investisseur de bien maîtriser son projet et son environnement. Il est également primordial d'envisager des contacts avec les administrations ou organismes ci-après, qui peuvent être impliqués à un moment ou un autre dans la vie du projet initié :

- institutions gouvernementales chargées de mettre en œuvre les infrastructures énergétiques (MINEE, ARSEL, AER, EDC, Gestionnaire du réseau de Transport, CARPA, Communes, etc.) ;
- API : Agence de Promotion des Investissements ;
- CCIMA : Chambre de Commerce d'Industrie des Mines et de l'Artisanat ;
- SNI : Société Nationale des Investissements ;
- CGA : Centres de Gestion Agréés ;
- CFE : Centres de formalité des entreprises ;
- société civile : Avocats, Notaires, Experts comptables, ONG, etc. ;
- organisations et syndicats des entreprises : GICAM (Groupement Inter Patronal du Cameroun), ECAM (Entreprises Cameroun), MECAM (Mouvement des Entreprises du Cameroun), SYNDUSTRICAM (Syndicat des Industriels du Cameroun), etc. ;
- structures privées spécialisées dans l'encadrement des entreprises.

Leurs actions d'accompagnement permettent notamment :

- une meilleure appréhension du projet dans le contexte camerounais ;
- l'identification des concours nécessaires pour démarrer et mener à bien le projet

2.3 Création d'une société de droit camerounais

Investir dans la production d'électricité à partir des énergies renouvelables nécessite de disposer d'une société de droit camerounais.

La création d'entreprise peut se faire directement auprès des administrations compétentes ou à travers les Centres de Formalités de Création des Entreprises (CFCE). Les CFCE proposent un guichet unique destiné à simplifier et faciliter les démarches des entrepreneurs. Des CFCE sont opérationnels à Bafoussam, Bamenda, Douala, Garoua et Yaoundé. Il est prévu et seront à l'avenir, qu'ils soient généralisés à l'ensemble du territoire national.

Les principales étapes pour la création d'entreprises sont sommairement présentées en Annexe 2.

2.4 Impôts et taxes exigibles sur les activités commerciales

2.4.1 Source du Droit fiscal

- le Code Général des Impôts ;

- la Charte des Investissements ;
- le Droit fiscal est établi par voie législative et réglementaire. Des modifications sont effectuées annuellement à travers la loi des finances ;
- la Direction Générale des Impôts administre le système fiscal sous la supervision du Ministère chargé des finances (MINFI).

2.4.2 Régime d'imposition

- le régime réel : Chiffre d'Affaires annuel hors taxes Réalisé (CAR) supérieur ou égal à 50 millions FCFA soit 76 219,512€ ; seuls les contribuables soumis à ce régime sont assujettis au reversement de la TVA ;
- le régime simplifié : CAR supérieur à 10.000.000 FCFA soit 15 243,902€ et inférieur à 50.000.000 FCFA soit 76 219,512 ; le contribuable soumis à ce régime peut opter pour le régime réel ;
- Le régime de l'Impôt libératoire : CAR inférieur à 10.000.000 FCFA soit 15 243,902€ ; les activités y relevant sont classées en quatre catégories auxquelles s'appliquent des tarifs variant en fonction de fourchettes comprises entre 0 et 100.000 FCFA soit 152,439€.

2.4.3 Principaux Impôts et taxes exigibles pour les sociétés commerciales

2.4.3.1 Impôt sur les bénéfices des sociétés (IS)

- le taux d'imposition de l'IS : 30% (loi des finances de l'exercice 2015), majoré de 10% du montant dû, au titre de centimes additionnels et communaux
- l'acquittement de l'Impôt minimum forfaitaire (IMF) :
 - l'imposition au régime réel : acompte représentant 2% du chiffre d'affaires réalisé au cours de chaque mois, majoré de 10% au titre de centimes additionnels et communaux ;
 - l'imposition au régime simplifié : acompte représentant 3% du chiffre d'affaires réalisé au cours de chaque mois par les commerçants non importateurs et 5% du chiffre d'affaires réalisé au cours de chaque mois, par les producteurs, les prestataires de services et les commerçants importateurs, majoré de 10% au titre de centimes additionnels et communaux.

2.4.3.2 Impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP)

- le taux d'imposition de l'IRPP : sous réserve des dispositions des conventions internationales, il est calculé par application du barème ci-après sur le revenu net global arrondi au millier de franc inférieur :

de 0 à 2.000.000 F.CFA : (soit de 0 à 3 048.780€)	10%
de 2.000.001 à 3.000.000 F. cfa : (soit de 3 048,782 à 4 573,171€)	15%
de 3.000.001 à 5.000.000 F. cfa : (soit de 4 573,172 à 7 621,951€)	25%
plus de 5.000.000 F. cfa : (soit plus de 7 621,951€)	35%
- pour les contribuables qui réalisent les bénéfices industriels et commerciaux, les bénéfices agricoles et les bénéfices des professions non commerciales, l'IRPP ne peut pas être inférieur à 1,5% du chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice ;
- pour le cas particulier des revenus des capitaux mobiliers, il est appliqué un taux de 15% sur le revenu imposable. Ce taux est fixé à 10% pour les plus-values sur cessions des

titres d'un montant net global supérieur à 500.000 FCFA soit 762,195€.

2.4.3.3 Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

- opérations soumises à la TVA : seules les opérations accomplies dans le cadre d'une activité économique effectuée à titre onéreux sont assujetties à la TVA.
- taux de la TVA : le taux de la TVA est de 17,5% majoré de 10% au titre des centimes additionnels et communaux, soit 19,25%
- domaine d'application : la TVA est appliquée aussi bien pour les biens et services produits localement que pour ceux importés.

2.4.3.4 Droit d'accises

Un droit d'accises applicable à certains produits dont la liste figure dans le Code général des impôts, édition 2013, est en vigueur.

- base d'imposition : elle est la même que pour la TVA ;
- taux du droit d'accises : le taux général est de 25%.

Toutefois, il existe un taux réduit de 12,5% qui s'applique aux véhicules de tourisme d'une cylindrée supérieure ou égale à 2000 cm³.

2.4.3.5 Taxes foncières

Superficie des immeubles	Taxes foncières en FCFA	
	Propriétés non bâties	Propriétés bâties
Moins de 400 m ²	2 500 (soit 3,811€)	5 000 (soit 7,622€)
De 401 à 1000 m ²	5 000 (soit 7,622€)	10 000 (soit 15,244€)
De 1001 à 3000 m ²	7 500 (soit 11,433€)	15 000 (soit 22,869€)
De 3001 à 5000 m ²	12 000 (soit 18,292€)	24 000 (soit 36,3585€)
Au-delà de 5000 m ²	5 FCFA supplémentaires par m ² sans dépasser 50.000 FCFA soit 76,220€	10 FCFA supplémentaires par m ² sans dépasser 100.000 FCFA soit 152,440€

2.5 Procédures douanières

2.5.1 Droits de douane et les taxes fiscales et parafiscales

Nature	Base de calcul	Taux	Mécanisme d'application
Droits de douane à l'import	Valeur en douane	5% à 30%	Le taux varie en fonction de l'espèce tarifaire de la marchandise (Nomenclature douanière)
Droit d'accise	Valeur en douane + droits de douane	25%	Ne s'applique que sur une catégorie de produits dont la liste est disponible auprès du GUCE (Guichet Unique)
TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée)	Valeur en douane + droits de douane + droits d'accise		La TVA n'est pas appliquée dans le cadre d'une exportation
CAC	TVA	10%	
Précompte sur achat	Valeur imposable	1%	Ce taux est porté à 5% lorsque l'importateur ne détient pas de carte de contribuable
Redevance informatique	Valeur en douane ou valeur CAF	0,45%	Applicable pour toutes les opérations d'import ou d'export traitées par le système informatique de traitement des opérations douanières
Taxe communautaire d'intégration	Valeur en douane ou valeur CAF	1%	S'applique aux importations en provenance des pays hors CEMAC et mis à la consommation au Cameroun. Il existe des exonérations
Prélèvement OHADA	Valeur en douane ou valeur CAF	0,05%	
Redevance SGS	Valeur FOB	0,95%	Avec un montant minimum de 110 000 FCFA soit 167,683€
Taxe d'embarquement ou de débarquement			Calculée suivant la nature du bien, le poids et un barème
Redevance GUCE			Forfait de 10 000 FCFA (soit 15,244€) par dossier valide
Commissions pour travail extra légal			Forfait de 10 000 FCFA (soit 15,244€) par opération à l'import ou à l'export
BESC	Forfait		Variable

2.5.2 Récapitulatif des formalités préalables à l'arrivée des marchandises - importations

Formalités communes (à tous types de marchandises)	Documents exigibles / supplémentaires (avant l'arrivée des marchandises)	divers frais requis (en FCFA)	lieux de : versement /délivrance/ saisie	Observations
Inscription sur fichier d'importation	Patente en cours de validité	10 000 / an (au titre de cotisation annuelle) 15 000 (soit 22,866€)	Versée au Conseil National des Chargeurs du Cameroun (CNCC) Versée au régisseur de recettes de la direction chargée du commerce	L'importateur doit être inscrit au fichier des importateurs du Ministère chargé du Commerce
Établissement de la Déclaration d'Importation (DI)	Levée de la DI	Délivrée au Cameroun par : le Ministère du commerce pour les véhicules importés d'occasion ; La Société Générale de Surveillance (SGS) pour tous les véhicules neufs et les autres marchandises	Versée au Conseil National des Chargeurs du Cameroun (CNCC) Versée au régisseur de recettes de la direction chargée du commerce	La DI : N'est pas requise pour les marchandises d'une valeur FOB < 1 000 000 FCFA (soit 1 524,390€) doit toujours être domiciliée auprès d'une banque de 1 ^{er} ordre

Formalités communes (à tous types de marchandises)	Documents exigibles / supplémentaires (avant l'arrivée des marchandises)	divers frais requis (en FCFA)	lieux de : versement /délivrance/ saisie	Observations
Inspection Avant Embarquement (IAE) dans le pays d'exportation par la SGS	Le rapport d'IAE (transmis par l'affilié de la SGS dans le pays exportateur à la SGS CMR)		Saisie de l'affilié de la SGS basé dans le pays d'exportation afin que celui-ci procède à l'IAE de la marchandise qui arrivera au Cameroun	Les marchandises d'une valeur FOB $\geq$ 2 000 000 (soit 3 048,780€) font obligatoirement l'objet d'une procédure d'IAE
Demande d'Attestation de Vérification à l'Importation (AVI) à la SGS			Établie et Délivrée sur la base du rapport d'IAE de l'affilié de la SGS par la SGS	Il est préférable d'introduire cette demande avant l'arrivée des marchandises au Cameroun
Établissement d'un Certificat d'Assurance(CA)				
Certificat d'origine	Le rapport d'IAE (transmis par l'affilié de la SGS dans le pays exportateur à la SGS CMR)		Délivré par les autorités compétentes du pays d'exportation (avant l'arrivée des marchandises sur le territoire douanier national)	Il permet de bénéficier du traitement préférentiel accordé aux marchandises produites dans les pays avec lesquels le CMR a conclus des accords de partenariat ou de libre échange

2.5.3 Récapitulatif des formalités liées à la déclaration en douane de la marchandise –importations

FORMALITES	OBSERVATIONS
La conduite en douane	Déclarations sommaires du Transporteur effectuée au bureau de douane : - le connaissance, le manifeste de cargaison, la feuille de route, la lettre de voiture internationale ; - les certificats d'appareillage ; - les manifestes spéciaux des provisions. L'enregistrement du manifeste se fait par le Consignataire sous le Système douanier automatisé (SYDONIA) 24 heures avant l'arrivée du navire à quai ou 6 heures avant l'atterrissage de l'avion pour les vols internationaux, ou 1 heure 30 pour les vols continentaux. Arraisonnement du navire par l'administration des douanes et consolidation des manifestes sous SYDONIA
Formalités / Lieux de saisie et de dépôt	Indications
Enregistrement, sélection, dépôt de la déclaration en détail	2.1. le déclarant fait une requête de liquidation via le module MODBRK mis à sa disposition aux douanes Le déclarant reçoit en retour l'un des 4 messages suivants : - liquidation effectuée (circuit vert) ; - contrôle différé (circuit bleu) ; - contrôle documentaire (circuit jaune) ; - visite de marchandises (circuit rouge). Le déclarant connaît le numéro, la date et l'heure d'enregistrement et le circuit de traitement de sa déclaration, le nom de l'inspecteur chargé de son dossier (circuit jaune et rouge), le numéro et la date de liquidation des droits et taxes (circuit vert et bleu)
	Contrôle documentaire (circuit jaune), visite de marchandises (circuit rouge). L'orientation en circuit rouge ou jaune vaut obligation pour le déclarant de se présenter devant l'inspecteur désigné
Indications / Lieux de paiement, d'enregistrement et de délivrance	Observations

Liquidation des droits	3.1. paiement au comptant par banque	- le déclarant paie les droits et taxes dans une banque agréée au Programme de sécurisation des recettes douanières (PSDR) ; - la banque délivre au déclarant une lettre de confirmation d'effet remise dans sa représentation au sein du Guichet unique des opérations du commerce extérieur (GUCE) ; - la douane « recette » enregistre les lettres de confirmation d'effet dans le système et délivre une quittance à l'usager	Après acquittement des droits et taxes, les marchandises sont disponibles pour enlèvement sans autre formalité douanière que la contestation de leur passage aux guérites Douane. Aucun Bon à enlever (BAE) papier n'est délivré par le service
	3.2. paiement au comptant à la recette des douanes	Le Receveur récupère les pièces justificatives des Opérations d'ordre (OD) et distingue les OD, l'avoir fiscal et les bons d'engagements et délivre une quittance au déclarant	

2.6 Régimes préférentiels du code des investissements

2.6.1 Conditions d'agrément aux régimes du Code des investissements

L'agrément d'une entreprise à l'un des régimes du Code des investissements est octroyé par acte réglementaire. On distingue les régimes suivants :

2.6.2 Régime des entreprises stratégiques

Pour être reconnue comme une entreprise stratégique et bénéficier de tous les avantages y afférents, l'entreprise candidate doit :

- être déclarée stratégique dans le Plan Directeur d'Industrialisation ;
- avoir une activité à l'exportation égale au moins à 50 % de son chiffre d'affaires annuel hors taxes ; ou,
- utiliser les ressources naturelles nationales (à l'exclusion des ressources énergétiques) et/ou les biens ou services produits au Cameroun à concurrence d'au moins 50 % de la valeur de ses intrants ; ou,
- créer des emplois permanents pour des camerounais (1 emploi par tranche de 20.000.000 F. CFA, soit 30.487,805 € d'investissement).

Si ces conditions sont remplies par l'entreprise, une convention avec l'Etat du Cameroun pourra être signée, précisant les engagements réciproques des parties.

2.6.3 Régime de base

Le projet présenté doit :

- créer des emplois pour les camerounais (1 par tranche de 10.000.000 F. CFA, soit 15.243,902€ d'investissement), ou
- avoir à l'exportation une activité annuelle d'au moins 25 % du chiffre d'affaires hors taxes ; ou,
- utiliser des ressources naturelles nationales (autres qu'énergétiques) et/ou des biens produits au Cameroun, à concurrence d'au moins 25 % de la valeur de ses intrants.

2.6.4 Régime des petites et moyennes entreprises (PME).

Le projet doit :

- créer des emplois permanents pour des camerounais (1 emploi par tranche de 5.000.000 F.CFA, soit 7 621,951€ d'investissements) ; ou,
- avoir un niveau d'investissement inférieur ou égal à 1 milliard et demi de francs CFA ; ou,
- avoir une participation au capital de la société de personnes physiques de nationalité camerounaise, ou de (s) société (s) de droit camerounais à hauteur d'au moins 35 % de ce capital. Le décret n°091/215 du 2 Mai 1991 précise qu'il s'agit d'une participation effective au capital et exclut l'utilisation de contre-lettre.

2.6.5 Régime des projets structurants

Le projet doit :

- être un pôle de développement économique et social ;
- être générateur d'emploi ;
- donner lieu à un montant d'investissements au moins égal à 5 milliards FCFA, soit 7.621.951,220€ ;
- intervenir dans les secteurs : agropastoral, industriel, énergétique, touristique, habitat

social, éducatif, sanitaire, sportif et culturel.

2.6.6 Régime des zones franches et points franchs.

C'est un régime destiné à encourager les exportations. Il crée pour les entreprises bénéficiaires, une fiction d'extraterritorialité. Les conditions d'agrément sont les suivantes :

Conditions de fond :

- utiliser au plus tard à l'issue de la 5ème année, au moins 80 % de personnel camerounais et assurer leur formation professionnelle continue ;
- produire des biens ou services destinés exclusivement à l'exportation ou à des marchés extérieurs au Cameroun. (À titre exceptionnel, une partie de sa production peut être vendue dans le territoire douanier national, selon des conditions fixées par le ministère chargé de l'Industrie) ;
- ne pas produire des effets nuisibles pour l'environnement ;
- ne pas être en possession, sans autorisation préalable, de produits dont l'entrée et le stockage sont interdits dans une Zone Franche Industrielle ;
- ne pas exercer en dehors de la Zone Franche Industrielle les activités pour lesquelles l'agrément est sollicité ;
- offrir toutes les facilités nécessaires et accorder tout appui aux agents des forces de sécurité camerounaises, qui assurent la police et le maintien de l'ordre dans les Zones Franches Industrielles ;
- organiser les services de sécurité propres dans les Zones Franches industrielles.

Conditions de forme et de procédures :

Le dossier de demande est soumis à l'Office National des Zones Franches Industrielles (ONZFI), seul habilité à le recevoir. L'office délivre s'il y a lieu un certificat de conformité au requérant, et soumet le dossier complet au Ministère chargé de la tutelle des zones franches (actuellement le Ministère de l'Industrie, des Mines et de l'Innovation technologique).

Le permis de promoteur, ou d'opérateur doit être délivré au demandeur dans un délai de 30 jours. Passé ce délai, la demande est réputée acquise.

2.6.7 Avantages fiscaux des régimes du Code des Investissements

Pour l'essentiel, ces régimes prévoient entre autres :

- l'exonération des droits d'enregistrement et de mutation pendant la phase d'installation ; et,
- une réduction de 50% de l'IS ou de l'IRPP en phase d'exploitation. Le Code des Investissements a mis en place plusieurs avantages communs aux différents régimes proposés.

2.6.8 Avantages communs aux différents régimes

Le guichet unique

L'entreprise agréée à l'un des régimes du Code des Investissements bénéficie automatiquement de la gestion centralisée des dossiers d'autorisations nécessaires à son activité, au niveau de la Cellule de Gestion du Code des Investissements.

Tous les dossiers sont traités par le guichet unique (obtention des dérogations prévues par les textes, autorisation d'exercer certaines activités, visas pour le personnel national et

étranger, permis de séjour, accès aux documents administratifs en matière d'importation, etc.).

Tout investissement agréé à l'un des régimes susvisés du Code des Investissements, bénéficie de la garantie des risques non commerciaux de l'article 15 du Traité instituant l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements, ratifié par le Cameroun.

Par ailleurs, les produits finis ou semi-finis transformés au Cameroun et exportés par l'entreprise agréée sont exonérés des droits de sortie et des taxes d'assurance et de transports.

En dernier lieu, l'entreprise qui exporte une partie ou la totalité de sa production industrielle, peut déduire de son revenu un montant non reportable égal à 0,5 % de la valeur FOB des exportations de ses produits finis ou semi-finis transformés (avant le 1er Juillet 1995, le taux d'abattement était de 5 %).

Avantages douaniers

L'entreprise agréée bénéficie d'un taux douanier extérieur commun comportant des taux de douane modérés sur les équipements et les matières premières destinées aux entreprises.

La politique de libéralisation économique a assoupli la réglementation douanière en vigueur, ce qui relativise quelque peu les avantages octroyés en la matière, aux entreprises agréées

Avantages fiscaux

2.6.9 Régime de base - Durant la phase d'installation (trois ans)

- exonération des droits d'enregistrement des actes d'augmentation de capital ;
- exonération des droits d'enregistrement des baux d'immeubles à usage exclusivement professionnel, faisant partie intégrante du programme d'investissement retenu (contre 10 % en droit commun) ;
- exonération des droits de mutation sur l'acquisition des immeubles, terrains et bâtiments indispensables à la réalisation du programme (contre 15 % en droit commun) ;
- exonération des droits d'enregistrement des contrats de fourniture des équipements et de construction des immeubles nécessaires à la réalisation du programme, réduction de 50 % de l'impact sur les sociétés à partir de la première année d'imposition (le taux de droit commun étant de 38,5 %) ;
- exonération de la taxe spéciale d'enregistrement des contrats d'assurance de l'entreprise durant la phase d'exploitation (durée renouvelable de cinq ans) ;
- exonération du minimum de perception exigible au titre de l'impôt sur les sociétés ;
- réduction de 50 % de l'impôt sur les sociétés pour les personnes morales (le taux de droit commun étant de 38,5 %) ;
- réduction de 50 % de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux pour les entreprises individuelles ;
- réduction de 50 % de la taxe proportionnelle sur les revenus de capitaux mobiliers (le taux de droit commun pour les actionnaires non camerounais étant de 25 %) ;
- report possible du déficit résultant de l'imputation des amortissements normalement comptabilisés pendant les trois premiers exercices sur les résultats des cinq exercices suivants ;
- déduction du revenu imposable de l'entreprise d'un montant non reportable égal à 50 % des transports et utilités, lorsque celle-ci s'installe dans une zone éloignée des

grands centres urbains.

2.6.10 Régime des petites et moyennes entreprises (PME).

En sus des avantages administratifs, économiques et douaniers les opérateurs économiques agréés au régime "petites et moyennes entreprises" bénéficient des avantages fiscaux suivants:

- durant la phase d'installation (trois ans), elles jouissent des mêmes avantages fiscaux que ceux accordés aux entreprises en régime "de base" ;
- durant la phase d'exploitation (durée non renouvelable de sept ans), elles jouissent des mêmes avantages fiscaux qu'en régime "de base", avec en plus la possibilité de déduire du revenu imposable un montant non reportable égal à 25 % de la masse salariale versée aux salariés de nationalité camerounaise au cours de l'exercice considéré.

Les conditions et avantages cités ci-dessus s'appliquent également aux PME, sous la seule réserve de leur montant d'investissements qui doit s'élever au moins à 500 millions FCFA soit 762.195,122€.

2.6.11 Le Régime des entreprises stratégiques

- durant la phase d'installation (trois premières années), ils sont identiques à ceux octroyés en régime "de base" ;
- durant la phase d'exploitation (durée non renouvelable de douze ans), les avantages fiscaux sont les mêmes qu'en régime "de base" ;
- en plus, elles jouissent de la possibilité de déduire du revenu imposable, un montant non reportable égal à 25 % de la masse salariale versée aux salariés de nationalité camerounaise au cours de l'exercice considéré.

2.6.12 Régime des zones franches et points francs

Il est accordé des franchises d'impôt et de droits de douanes sur leurs importations et achats locaux en vue de la production des biens destinés à l'exportation

Régime de réinvestissement

Les personnes physiques ou morales qui réinvestissent au Cameroun peuvent bénéficier d'une réduction de l'IS ou de l'IRPP, à condition que ces dernières tiennent une comptabilité régulière, complète et sincère conformément au système comptable OHADA.

La réduction d'impôt est accordée sur la base de 50% des réinvestissements admis.

Régime du secteur boursier

Les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la côte de la bourse du Cameroun, la « Douala Stock Exchange (DSX) » bénéficient de l'application du taux réduit d'IS :

- 20% pendant 3 ans pour les augmentations de capital représentant au moins 20% du capital social ;
- 25% pendant 3 ans pour les cessions d'actions représentant au moins 20% du capital social ;
- 28% pendant 3 ans à partir de la date d'admission pour les augmentations ou cessions en deçà du seuil de 20% du capital social.

2.6.13 Régime des projets structurants

- exonération de la contribution des patentes au titre des deux premières années d'exploitation ;
- enregistrement gratuit des actes de constitution, de prorogation et d'augmentation du capital ;
- enregistrement au droit fixe de 50% des actes de mutation immobilière directement liés à la mise en place du projet ;
- exonération de la TVA sur les achats locaux de matériaux de construction et sur les importations ;
- application de l'amortissement accéléré au taux de 1,25% du taux normal pour les immobilisations spécifiques acquises pendant la phase d'installation ;
- rallonge de la durée de report déficitaire de 4 à 5 ans.

2.7 Législation du travail

Le cadre du travail institué par la loi n°92-007 du 14 août 1992, régit et encadre les activités professionnelles et sociales entre travailleurs et employeur.

En dehors du cadre du travail, les conventions collectives règlent les rapports professionnels entre les employeurs et les travailleurs.

2.7.1 Dispositions Générales

- tout contrat de travail conclu pour être exécuté au Cameroun est soumis au code du travail camerounais. Il en est de même en cas d'exécution partielle au Cameroun d'un contrat de travail initialement conclu sous une législation étrangère ;
- dans le secteur privé, les salaires sont déterminés après un accord entre l'employeur et l'employé ;
- les différends de travail relèvent de la compétence des tribunaux statuant en matière sociale, conformément à la législation en vigueur.

2.7.2 Obligations spéciales pour les ressortissants étrangers.

Le contrat de travail concernant un travailleur de nationalité étrangère et son renouvellement doit avant tout début d'exécution, être visé par le ministre chargé du travail.

La demande de visa incombe à l'employeur. Si le visa est refusé, le contrat est nul de plein droit. Si le ministre de travail n'a pas fait connaître sa décision avant un délai de 2 mois dès la réception de la demande de visa, le contrat est réputé accepté.

Chapitre 3 : Cadre légal, réglementaire et institutionnel du secteur de l'électricité au Cameroun

3.1 Cadre législatif et réglementaire du secteur de l'électricité

- Loi n° 2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité ;
- Loi n° 98/019 du 24 décembre 1998 portant régime fiscal des concessions de services publics ;
- Décret n° 2012/2806/PM du 24 septembre 2012 portant application de certaines dispositions de la loi 2011/022 ;
- Décret n° 2013/203 du 28 juin 2013 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Électricité ;
- Décret n° 2013/204 du 28 juin 2013 portant organisation et fonctionnement de l'Agence d'Électrification Rurale ;
- L'Arrêté n° 00000193/A/MINEE du 28 avril 2014 fixant la composition des dossiers de demande de concession, de licence, d'autorisation et de déclaration, ainsi que des frais y afférents.

3.2 Cadre institutionnel du secteur de l'électricité

Institutions	Missions
Ministère de l'Eau et de l'Énergie (MINEE)	Définition des politiques et stratégies, élaboration de la planification dans le secteur de l'électricité et des énergies renouvelables
Agence de Régulation du Secteur de l'Électricité (ARSEL)	Régulation, suivi et contrôle des activités des opérateurs et exploitants intervenant dans le secteur de l'électricité
Agence d'Électrification Rurale (AER)	Promotion et développement de l'électrification rurale sur l'ensemble du territoire national et développement des énergies renouvelables pour l'électrification rurale
Electricity Development Corporation (EDC)	Gestion des barrages de régularisation, développement des infrastructures de production et de transport d'énergie
Société de gestion du Réseau de transport d'Électricité	Société publique en cours de création, chargée du développement des infrastructures de transport et de la gestion du réseau de transport

3.3 Autres institutions et intervenants du secteur de l'électricité

- les acteurs institutionnels (Présidence de la République, Services du Premier Ministère des Finances (MINFI), Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT), Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPNDD, les Collectivités territoriales décentralisées)
- les institutions financières et de développement de l'électrification rurale (le Fonds d'Équipements Inter Communal - FEICOM, les bailleurs de fonds, les Banques commerciales, les Institutions de microfinance) ;
- les Opérateurs (ENEO, KPDC, DPDC, etc.)
- les Associations de consommateurs d'électricité regroupés au sein du Comité Consultatif des Consommateurs, instance consultée par l'ARSEL lors de la prise de

décisions de régulations concernant les tarifs et la protection des droits des consommateurs.

3.4 Schéma institutionnel des opérations en zone rurale

Institutions	Missions
MINEE	Définit la politique en matière d'électricité, tutelle du secteur.
ARSEL	Contrôle les activités des opérateurs et octroie des autorisations.
AER	Apporte une assistance technique et financière aux opérateurs intervenant en zone rurale.
ENEO	Opérateur concessionnaire du réseau public de distribution d'électricité
COMMUNES	Les lois sur la décentralisation confèrent aux communes la compétence en matière d'électrification des zones nécessiteuses et la gestion des services publics locaux.
FEICOM	Institution qui finance les projets énergétiques rentables présentés par les communes, à travers le CAPIC.
BANQUES/EMF	Financent les business plan des opérateurs et accompagnent leurs clients dans le paiement de leurs factures.

3.5 Accès des tiers au réseau de transport et de distribution d'électricité

L'accès des tiers au réseau est réglementé au Cameroun. L'ARSEL définit les grands principes d'accès des tiers aux réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Les règles techniques et financières relatives à l'accès et au raccordement des tiers sont fixées par les gestionnaires desdits réseaux.

3.6 Règles de détermination des tarifs

En règle générale, les tarifs doivent recouvrer les charges d'exploitation et rémunérer les coûts financiers du projet, de manière à garantir une rentabilité normale à l'investisseur. Toutefois,

- les subventions croisées entre les différentes catégories tarifaires ne sont admises ;
- les tarifs au détail exclusif doivent être validés par l'ARSEL avant leur mise en application ;
- les tarifs entre les opérateurs et les gros clients (Puissance installée >1MW) sont librement négociés par les parties ;
- l'Etat compense toute charge financière résultant d'une obligation faite à l'opérateur de fournir de l'énergie électrique à un tarif inférieur au coût de service.

Les mécanismes de fixation de prix de rachat de l'énergie renouvelable sont en cours d'établissement par l'ARSEL.

3.7 Les normes

Les ouvrages électriques devront être conformes aux prescriptions décrets, arrêtés, normes et publications en vigueur au Cameroun. A défaut ilsdevontobserver les textes applicables des organismes internationaux de normalisation et standardisation dans l'ordre suivant :

- les recommandations du Comité Electrotechnique International (CEI) ;
- les normes Européennes CEN, CENELEC (EN) ;
- les normes Françaises AFNOR ;
- l'Arrêté du 2 avril 1991 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergies électriques

L'ARSEL a développé les normes allégées, adaptées au contexte de l'électrification rurale et qui sont en cours de validation auprès de l'ANOR.

3.8 Documents contractuels

L'ARSEL a élaboré des contrats type d'autorisation selon les activités des opérateurs (production et/ou distribution et vente). Ces documents sont disponibles dans le site web de l'Agence www.arsel-cm.org.

Chapitre 4 : Opportunités d'investissements à court ou moyen et long terme dans le secteur de l'électricité

4.1. Réforme du secteur de l'électricité

4.1.1 Motivation de la réforme du secteur de l'électricité

La réforme du secteur de l'électricité, mise en place en 1998 au Cameroun, est assise sur les piliers suivants :

- attirer les investisseurs privés afin de dégager des financements nécessaires au développement du secteur de l'électricité et d'utiliser l'expertise professionnelle reconnue à ces opérateurs ;
- promouvoir l'efficacité productive en minimisant les coûts des entreprises grâce aux innovations dans la gestion commerciale ainsi qu'au recours aux technologies nouvelles et efficaces ;
- améliorer la qualité du service fourni aux consommateurs ;
- promouvoir l'accès à l'énergie électrique à un plus grand nombre à travers l'accroissement de la desserte ;
- permettre la fourniture de l'électricité à des prix compétitifs aux industries et aux consommateurs.

4.1.2 Finalités de la réforme

- expansion du réseau dans les zones rurales pour satisfaire la demande et à un prix abordable ;
- atteinte de la sécurité énergétique (satisfaction de la demande nationale et garanti l'accès à l'électricité des couches à faibles revenus) ;
- optimisation et développement des moyens de production de l'électricité à partir des investissements privés ;
- création d'un secteur électrique dynamique contribuant au développement du pays et à la création des richesses.

4.1.3 Contenu de la réforme

- restructuration de l'industrie électrique en vue de la libéralisation et de l'introduction de la concurrence pour une plus grande efficacité du secteur.
 - Adoption de la loi n° 98/022 régissant le secteur de l'électricité
 - Ouverture à la concurrence du marché national de l'électricité
- désengagement de l'État au profit du secteur privé
 - Privatisation de la SONEL au profit de la firme AES Corp. d'abord (2001) et ensuite ENEO Holdings (2014). L'État conserve 44% des actions de ENEO SONEL, tandis que ENEO Holding y détient 56% d'actions, dont 5% devraient être cédés au personnel depuis 2003.

4.1.4 Opportunités d'investissements offertes par la réforme

- ouverture du segment de production aux producteurs indépendants ;
- instauration d'une franchise de génération par plafonnement de la capacité de production d'ENEO à 1000 MW, pour permettre l'arrivée d'autres opérateurs dans le segment de la production ;
- obligation de recourir à la compétition entre candidats producteurs, pour l'acquisition de nouvelles capacités ;

- institution d'une régulation neutre de l'accès des producteurs, des grands comptes et des distributeurs aux infrastructures de transport et de distribution ;
- libre fixation des tarifs entre opérateurs pour les activités concurrentielles ;
- régulation des tarifs pour les activités monopolistiques (transport et distribution) ;
- ouverture progressive du marché d'électricité par modification du seuil d'éligibilité des grands comptes (actuellement de 1 MW) ;
- contrôle de l'exécution des obligations spécifiques mises à la charge des opérateurs des activités non concurrentielles.

4.2. Mesures préférentielles pour la production d'électricité d'origine renouvelable, destiné ou non à l'électrification rurale

4.2.1 Mesures légales

La loi N°2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité au Cameroun a jeté des bases pour un développement durable de l'électrification rurale à partir des sources de production d'énergie renouvelable.

- le principe retenu pour la mise en œuvre des projets d'investissement est l'appel d'offres ;
- de manière exceptionnelle dans le cadre d'une procédure de gré à gré, la Loi fixe un délai maximum de 5 ans pour la mise en valeur de sites de production d'électricité attribués à un Opérateur ;
- l'article 63 de ladite loi considère l'« énergie hydraulique des cours d'eau de puissance exploitable inférieure ou égale à 5 MW » comme « énergie renouvelable » ;
- dans le cadre de l'électrification rurale, les installations de production et de fourniture de l'électricité aux usagers sont sujettes à une autorisation délivrée par l'ARSEL ;
- l'article 66, alinéa 1 de ladite loi dispose que « tout opérateur de service public d'électricité a l'obligation de raccorder au réseau tout producteur d'électricité issue des énergies renouvelables qui en fait la demande » ;
- l'article 66, alinéa 2 quant à lui précise par ailleurs que : « les modalités d'achat de l'énergie par l'opérateur de service public, le volume et le prix d'achat de cette énergie sont fixés par voie réglementaire » ;
- la Loi prévoit la création, en cas de besoin, d'une Agence de promotion et de développement des Energies renouvelables, et d'un Fonds de développement du secteur de l'électricité.

4.2.2 Mesures fiscales

- selon l'Article 65, alinéa 4 de la Loi régissant le secteur de l'électricité : l'Etat fixe les avantages fiscaux et douaniers pour les produits, les biens et les services destinés à l'exploitation des énergies renouvelables ;
- Quant à l'Article 128, alinéa 17 de la loi n° 2011/020 du 14 décembre 2011 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2012 : « sont exonérés de la TVA, les matériels et équipements d'exploitation d'énergie solaire et éolienne ».

4.2.3 Subventions sur les investissements

Les subventions sont recommandées pour stimuler les investissements dans le domaine des énergies renouvelables. Ce soutien peut avoir la forme de subsides, de crédits sans intérêts et contributions à la réduction des charges financières sur une durée limitée. Plusieurs

scénarios sont envisagés dans le cas du Cameroun.

4.2.4 Système d'appels d'offres

Afin de disposer des coûts d'investissements compétitifs, les investisseurs ou producteurs potentiels doivent concourir à travers un système de mise en concurrence transparent. Deux approches complémentaires de développement des projets sont retenues dans le cadre du Fonds d'Energie Rurale :

- le système d'appels d'offres pour les Projets Prioritaires d'Energie Rurale (PPER) ;
- le système d'appels à projets concurrentiels pour les Projets d'Initiative Locale d'Energie Rurale (PILER).

4.2.5 Tarifs d'achat d'électricité

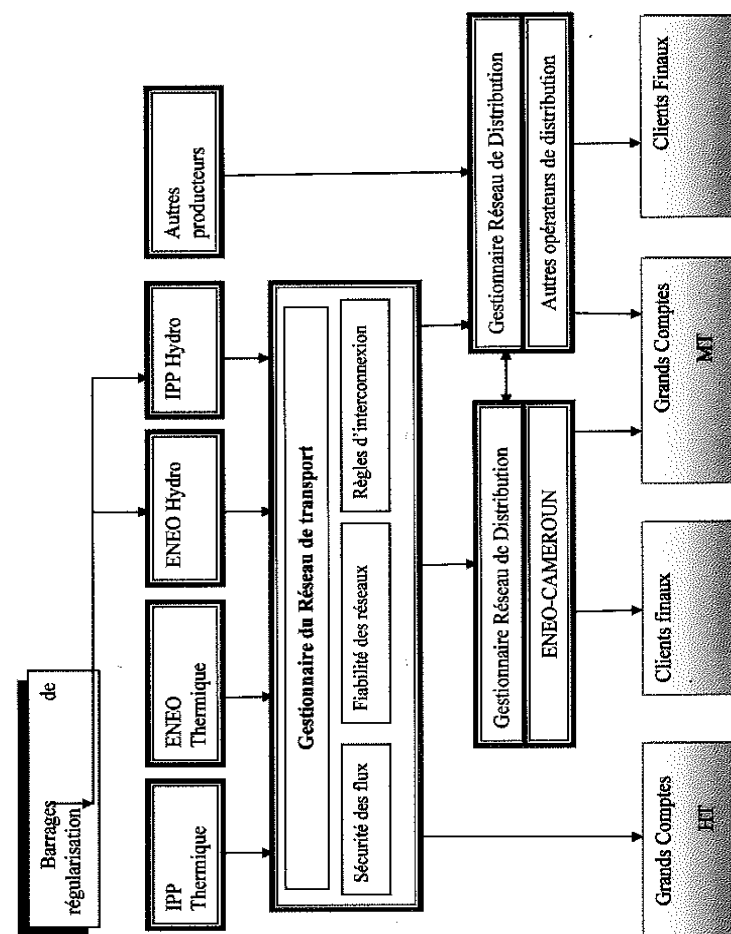
Les pays ayant adopté la stratégie du prix d'achat garanti (Tarif de rachat ou Feed-in Tariff) ont connu des succès déterminants dans le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable. Ce tarif est généralement fixé de telle sorte qu'il stimule les investissements et leur garantisse un amortissement à long terme.

Le processus de fixation par le Régulateur du prix d'achat garanti est en cours de finalisation.

4.3 Activités du secteur de l'électricité

Activité	Régimes juridiques	Spécificité
Gestion et Stockages des eaux	Concession	Activité monopolistique
Production	Concession Licence Autorisation	Ouverte à la concurrence
Gestion du réseau de transport	Concession	Activité monopolistique
Distribution	Concession Autorisation	Ouverte à la concurrence
Vente d'électricité	Licence Autorisation	Ventes en gros et en détail
Importation d'électricité	Licence	
Exportation d'électricité	Licence	

4.4 Organisation du marché de l'électricité au Cameroun



4.4.1 Documents contractuels

IPP ou PIE	Producteur indépendant- PIE (ou <i>Independent Power Producer- IPP</i>) : Les producteurs indépendants d'électricité assurent la production et la vente d'électricité aux distributeurs ou aux grands comptes
Contrat d'Achat d'Electricité (CAE) en anglais PPA	Contrat d'achat d'électricité (Power Purchase Agreement) : engagement entre deux opérateurs fixant les conditions de fourniture d'énergie
Tolling Agreement	Contrat de mise à disposition des capacités : engagement entre deux opérateurs fixant les conditions de mise à disposition des capacités
Convention de raccordement (C/R)	Convention de raccordement conclu entre le GRT et un producteur, le GRT et un distributeur, ou le producteur et distributeur.

4.4.2 Relations contractuelles entre les acteurs du marché de l'électricité

Type de projet	GRT	GRD/ENEO	Autre GRD	Grand Compte	Observations
Production indépendante (IPP) P>5MW	C/R (IPP-GRT) PPA ou TA (IPP-ENEO)	-	-	-	IPP avec vente de toute la production à ENEO
Production indépendante (IPP) P>5MW	C/R (IPP-GRT)	-	-	CFE incluant le tarif de transport	IPP (ou auto producteur) avec vente de la production aux grands comptes
IPP hydro ou autres énergies renouvelables 1 MW<P<5 MW	-	C/R (IPP-ENEO) PPA (ENEO-IPP)	-	-	IPP avec vente de toute la production à ENEO ou aux distributeurs
Production autre P<5 MW et distribution isolée	-	-	C/R (ENEO- Autres producteurs)	CFE au GC PPA ou TA (autres producteurs - ENEO)	Obligation d'achat par ENEO de l'excédent d'énergie
ENEO assure la fourniture d'électricité au distributeur	-	-	C/R (Autres distributeurs) PPA (Autres distributeurs)	-	Le distributeur peut pas disposer d'un tarif grand compte compétitif

4.5. Potentiel en énergies renouvelables

4.5.1 Energie solaire¹

La position géographique du Cameroun lui confère un immense potentiel solaire dont l'utilisation à des fins énergétiques reste peu développée. Une stratégie de stimulation gouvernementale est amorcée et devrait être finalisée à court terme pour faire de ce sous-secteur une locomotive de la croissance et de l'emploi.

La zone méridionale du pays, plus humide, reçoit une insolation de 4 kWh/j/m² tandis que la zone septentrionale enregistre près de 5,8 kWh/j/m², ce qui se traduit par une insolation moyenne pour l'ensemble du pays de 4,9 kWh/j/m², soit 2327,5 TWh pour la superficie totale.

4.5.2 Energie éolienne

L'utilisation de l'énergie éolienne reste marginale. Elle a donné lieu à quelques recherches menées notamment par le Laboratoire de Recherche Énergétique du MINESUP. Le potentiel éolien est plutôt faible pour des besoins de production d'énergie. Les régions du Nord et de l'Extrême-nord présentent cependant des sites favorables.

Une étude récente menée par les cabinets de consultants ECOVALEN et EXICEL, a démontré que la production d'énergie à partir du vent était possible dans les régions de l'Ouest (monts Bamboutos, hauteurs entre Bamenda et Kumbo) et de l'Adamaoua. Le relief et la climatologie du Cameroun autorisent toutefois l'optimisme quant à trouver des sites de potentiel éolien satisfaisant.

4.5.3 Petite hydroélectricité

Au Cameroun, on classe dans la rubrique ENR la petite hydroélectricité faisant intervenir des unités de puissance par site inférieure à 5MW. Les petites centrales sont elles-mêmes divisées en plusieurs catégories dont la définition n'est pas établie de manière arrêtée.

Des études sommaires anciennes ont évalué le potentiel exploitable en petite hydroélectricité à 1,15 TWh. Cependant, l'inventaire des dites ressources reste à compléter en vue de relever le niveau d'exploitation encore quasi nul.

4.5.4 La biomasse

Résidus forestiers

Le Cameroun possède un potentiel forestier d'environ 21 millions d'hectares. Cette forêt qui couvre 45 % du territoire national est localisée dans la partie sud du pays.

Bien qu'il soit inégalement réparti sur le territoire national, l'important potentiel forestier du Cameroun lui confère une situation privilégiée en bois-énergie : 17,4 millions d'hectares de forêt dense en zone tropicale humide, auquel pourrait s'ajouter 1,5 million d'hectares de forêts claires et 6 millions d'hectares de savane boisée et arbustive.

L'on estime à 1.500.000 m³ la quantité de bois exportés par an au Cameroun.

Les résidus de l'exploitation forestière (évalués à 1,3 millions de m³/an) sont principalement constitués :

¹ Source : Laboratoire de recherche énergétique

- des parties arbustives non valorisables par les industries de première transformation, (cime, branches de diamètre inférieur à 8 cm), selon le type de bois, 25 à 30% du volume récolté ;
- des souches et des racines (sensiblement 25% du volume récolté), les arbres défectueux, les arbustes endommagés ou abattus accidentellement au cours de l'abattage des essences commerciales ;
- des sciures, des écorces et des chutes qui représentent 50% et 70% des grumes transformées. Malheureusement, plus de 40% sont brûlés ou jetés en pure perte, ce qui pose un problème environnemental et économique [sources: Rapport Projet IRGM-OIBT].

Déchets des grands centres urbains :

La quantité et la qualité de déchets produits par habitant sont fonction du niveau de vie des populations. Dans les grands centres urbains, la collecte des déchets organiques peut permettre de valoriser la production d'énergie par bio méthanisation. Des études récentes ont proposé un ratio de 0,63 kg par habitant et par jour dans les grands centres urbains.

À Yaoundé, l'on compte entre 700 et 1 000 tonnes par jour de déchets, soit 52% de substances organiques transformable en combustible inerte, ce qui correspond à 50 000 m³ de biogaz productible.

Par contre à Douala, entre 1 500 et 2 000 tonnes d'ordures sont collectées chaque jour, ce qui correspond à 100 000 m³ de biogaz productible. Les autres capitales régionales suggèrent une capacité de 110 000 m³/j de biogaz productible. Une évaluation plus fine nécessite toutefois d'être menée dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie nationale des énergies renouvelables.

Déchets de fermes :

Le potentiel en déjections animales et litières est abondant au Cameroun. En effet on recense un grand nombre de fermes industrielles ou communautaires exerçant l'élevage de la volaille, des porcs et des bœufs.

Déchets agro-industriels

Seule une infime partie de déchets agro-industriels constituée principalement des coques de cacao, de coton, de noix de palme, des fibres de noix de palme, des rafles de maïs, des balles de riz, de la bagasse de canne à sucre et des résidus de scierie, entre autres, est utilisée par les scieries et les sociétés agro-industrielles pour la production d'énergie pour leur autoconsommation.

4.5.5 Énergie Géothermique

Le Cameroun dispose d'un certain nombre de sources chaudes réparties sur l'ensemble du territoire. On peut citer la région de Ngaoundéré (sources de Laoupouga, Katip, Foulbé) et la zone de Manengouba. Toutefois, aucune étude n'a révélée des ressources géothermiques capables de produire de l'énergie électrique.

4.5.6 Énergies d'origine marine

Il convient de rappeler que les énergies d'origine marine regroupent : les énergies marémotrices, les énergies de vague, les énergies hydroliennes, les énergies houlomotrices, les énergies thermiques des mers, les énergies osmotiques, les énergies éoliennes off-shore. Avec près de 400 km de côtes, les énergies d'origine marine du Cameroun représentent un potentiel important qu'il conviendrait de valoriser.

4.6 Opportunités d'affaires concrètes ou potentielles dans le secteur

4.6.1 Démarche stratégique du secteur de l'énergie

La démarche stratégique du secteur de l'énergie s'inscrit dans la vision prospective nationale intitulée « Vision 2035 » qui ambitionne de faire du Cameroun un pays émergent à cet horizon. Pour ce faire, le secteur énergie est appelé à jouer un rôle important. Il s'agit notamment :

- d'assurer une fourniture énergétique suffisante, efficace, fiable et propre ;
- de développer et garantir l'accès aux services énergétiques modernes sur le long terme ;
- de faire de l'énergie un atout de l'industrie camerounaise dans la compétition industrielle mondiale.

À cet égard, le gouvernement à travers le MINEE, responsable du programme énergie, envisage :

- d'améliorer l'offre d'énergie par :
 - la production d'énergie électrique avec un objectif se situant à 2000 MW en 2015, et 6000 MW à l'horizon 2030.
- d'améliorer l'accès durable des ménages à l'énergie par :
 - l'intensification de l'électrification rurale, urbaine et périurbaine, par le doublement au moins du taux d'accès en 2020 ;
 - l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique à hauteur de 5% en 2020 ;
 - la réduction de la pression sur le bois énergie.
- de renforcer les moyens d'accompagnement du secteur énergie notamment par :
 - le renforcement des capacités de tous les acteurs ;
 - l'amélioration de la gouvernance dans le secteur de l'énergie ;
 - l'amélioration du cadre de vie des populations.

Pour y parvenir, 2 programmes opérationnels sont mis en œuvre par le gouvernement :

- programme d'amélioration de l'offre d'énergie :
 - action 1 : construction des grandes centrales de production hydroélectrique ou thermique fonctionnant au gaz ;
 - action 2 : développement et modernisation du réseau de transport d'électricité.
- programme d'accès à l'énergie :
 - action 1 : élaboration et mise à jour des politiques et stratégies d'accès à l'énergie ;
 - action 2 : réalisation des programmes et projets d'électrification urbaine, périurbaine et rurale ;
 - action 3 : réalisation des programmes et projets de distribution des produits pétroliers et du gaz ;
 - action 4 : développement des sources d'énergie renouvelables autres que le bois énergie ;

4.6.2 Cadre de préparation et d'exécution des projets d'infrastructures énergétiques

Le MINEE est le responsable des deux programmes et les structures chargées de leurs mises en œuvre en sont les responsables d'actions.

Instruments de pilotage stratégique

Instruments	Rôles
Le Comité de planification et de programmation des énergies rurales (COPPER)	Institué dans le décret créant le FER, il veille notamment à l'allocation optimale des ressources dédiées aux projets et décide des mesures stratégiques nécessaires à l'exécution des projets Prennent part aux travaux du COPPER toutes les administrations concernées par ce type de projet (une dizaine)
Comités de pilotage des projets	Ils sont institués au niveau du MINEE ou exceptionnellement dans les SPM et décident des mesures stratégiques nécessaires à l'exécution des projets

4.6.3 Cadre de gestion environnementale et sociale des projets d'infrastructures énergétiques

Sauvegardes environnementales et sociales

La manière d'identifier et de gérer les aspects de sauvegarde environnementale et sociale durant les processus de développement et de mise en œuvre des projets énergétiques est présentée ci-dessous :

- les promoteurs des projets, à travers leurs dossiers techniques, feront un « screening » initial des impacts du projet dans la phase d'acceptation ou de validation ;
- ils prendront la responsabilité entière pour les sauvegardes dans le projet. Ils engageront un consultant pour faire réaliser les études environnementales et sociales y compris un plan de gestion environnementale et sociale ;
- le promoteur financera la préparation des plans de l'indemnisation et réinsertion, ainsi que la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale.

Cadre juridique national en matière d'environnement

- la loi n°96/12 du 05 Août 1996 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- le décret n°94/259/PM du 31 mai 1994 portant création d'une Commission nationale consultative pour l'environnement et le développement durable ;
- le décret n°2005/0577/PM du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des EIE ;
- le décret N° 2011/2582/PM du 23 août 2011 fixant les modalités de protection de l'atmosphère,
- le décret N° 2011/2583/PM du 23 Août 2011 portant réglementation des nuisances sonores et olfactives ;
- le décret N° 2011/2584/PM du 23 août 2011 fixant les modalités de protection des sols et des sous-sols ;
- l'arrêté n°0070/MINEP du 08 mars 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à des études d'impacts et audits environnementaux ;
- l'Arrêté n°00001/MINEP du 03 février 2007 définissant le contenu général des termes de référence des Études d'impacts environnementaux (EIE).

Cadre juridique national dans les autres secteurs**Textes relatifs au foncier :**

- loi n°19 du 26 novembre 1983 modifiant les dispositions de l'article 5 de l'ordonnance n°74-1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier ;
- décret n°76/165 du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier ;
- décret n°76/166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national ;
- décret ordonnance n°74-1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier et qui détermine le cadre d'allocation des terres ;
- décret n°84/311 du 22 mai 1984 portant modalités d'application de la Loi n°80/22 du 14 Juillet 1980 portant répression des atteintes à la propriété foncière ;
- ordonnance n°74-2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial.

Textes relatifs aux indemnisations :

- loi n°85/009 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;
- décret n° 66/385 du 30 décembre 1966 portant sur la revalorisation des taux de mise à prix des terrains domaniaux ;
- décret n°2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer au propriétaire victime de destruction pour cause d'utilité publique de cultures et arbres cultivés ;
- arrêté n°13/MINAGRI/DAG du 19 février 1982 portant rectificatif et additif à l'arrêté n° 58/MINAGRI du 13 août 1981 portant modification des tarifs des indemnités à verser aux propriétaires pour toute destruction d'arbres cultivés et cultures vivrières ;
- arrêté n°0832/Y.15.1/MINUH/D000 du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- instruction N°000005/I/Y.2.5/MINDAF/D220 du 29 décembre 2005 portant rappel des règles de base sur la mise en œuvre du régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Textes relatifs à l'eau

- loi n°98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau ;
- décret n°2001/161/PM du 08 mai 2001 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Comité national de l'eau ;
- décret n°2001/164/PM du 08 mai 2001 précisant les modalités et conditions de prélèvement des eaux de surface ou des eaux souterraines à des fins industrielles ou commerciales ;
- décret n°99/780/PM du 11 octobre 1999 modifiant et complétant les dispositions de l'article 3 alinéa (1) du décret n°2001/165/PM du 08 mai 2001 précisant les modalités de protection des eaux de surface et des eaux souterraines contre la pollution ;
- décret n°2001/718/PM du 03 septembre 2001 portant organisation et fonctionnement du Comité interministériel de l'environnement.

4.6.4 Cadre institutionnel national du secteur de l'environnement

Institution	Responsabilités dans la mise en œuvre des projets énergétiques
Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED)	- Suivi de la conformité environnementale dans la mise en œuvre des grands projets - Information du public en vue de susciter sa participation à la gestion, à la protection et à la restauration de l'environnement et de la nature
Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF)	- Protection des domaines public et privé de l'Etat contre toute atteinte, en collaboration avec les administrations concernées ; - Acquisition et de l'expropriation des biens immobiliers au profit de l'Etat et des établissements publics administratifs et des sociétés à capital public, en collaboration avec les administrations et organismes concernés. - Assistance dans les opérations de recensement des surfaces concernées, ainsi dans l'indemnisation et le recasement
Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)	S'assure que le projet cause moins de dégâts sur les cultures. Au cas où ces projets provoqueraient des dégâts sur les cultures, il interviendrait dans les opérations de constat et d'évaluation des cultures.
Ministère des Forêts de la Faune (MINFOF)	- Aménagement et gestion des aires protégées ; - Inventaire et protection de la faune et de la flore ; - S'assure que le trajet de transport d'énergie n'inquiète dans les réserves de faune ou autres zones protégées.
Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS)	Intervient dans la surveillance des mesures visant la protection des travailleurs proposés dans le PGES.
Ministère des Travaux publics (MINTP)	S'assure de la conformité des voies d'accès avec les normes établies.
Ministère de la Santé Publique (MINSANTE)	Contribue aux actions de sensibilisation prévues dans le PGES.
ARSEL	
Comité Interministériel sur l'Environnement (CIE)	Examine les termes de référence et les rapports des études d'impact et audits environnementaux et de donner les avis sur leur recevabilité.

4.6.5 Plan d'actions prioritaires à l'horizon 2020

Dans le court et le moyen terme (horizon 2020), les projets ci-après sont envisagés et seront progressivement complétés au fur et à mesure de la mobilisation des financements :

- production d'électricité à partir de la mini centrale hydro de Falls 210 de 2.9 MW de puissance sur le fleuve Uve ; les travaux sont en cours (Rumpi au Sud-Ouest) ;
- production d'électricité à partir de la microcentrale hydro de 1.4 MW à Mbakaou

- carrière sur le Djérem ;
- les pico centrales hydro BareBakem (50 kW), Kekem (60 KW), Koutaba (65 kW) et Foubot (65 kW) ;
- le programme gouvernemental de développement de 10 micros centrales hydro ;
- l'électrification par énergie solaire photovoltaïque : 1000 localités, 75 000 ménages, sur financement de la Chine ;
- la construction des mini centrales hydro électriques de Ndokayo et Colomines ;
- l'électrification de 1600 localités rurales par pico centrales photovoltaïque (financement par l'Allemagne) ;
- l'électrification rurale décentralisée par micro centrales hydroélectriques (financement par la Suisse).

4.6.6 Sites de production pour lesquels des études technico-économiques et financières sommaires sont réalisées

Site	Puissance (MW)	Productible (GWh)	Facteur de charge (%)
Ngoyla	0.5	-	-
Bai	4	33	94
Ombe	7.5	46	70
Idenau	3	21.2	81
Mezam	2	28	160
Mentchoum	10	84.8	97
Cross river	30	250	95
Mbangbéré	1.2	3.4	32
Mbakaou	0.260	2.3	101
Gandoua	0.270	0.73	31
Mayo Djinga	0.850	2.55	34
NgambéTikar	0.53	3.5	75
Ndokayo	4.53	26.3	66
Olamzé	0.400	2.4	68
Biyouha	0.700	3.2	52
Dschang	0.138		
Foumban	0.280		
Yoké	1.5 à 2		
Malalé	0.720 à 1		
Bekili	0.53		
LuermannFalls	0.32		
Total	66	>500	

Source : PDER

4.6.7 Projets identifiés dans le cadre de INVEST'ELEC

Dans le cadre du projet INVEST'ELEC, l'ARSEL a réalisé des études techniques, économiques et financières relatives aux projets de production d'énergie d'électricité à partir des énergies renouvelable. Les fiches de projets et les résultats des investigations sont disponibles sur le site web de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité : www.arsel-cm.org.

4.7 Opportunités de partenariat avec des collectivités locales pour la réalisation des projets d'électrification décentralisés

4.7.1 Fondement du partenariat avec les collectivités territoriales décentralisées

Les Lois sur la décentralisation responsabilisent les Communes en matière d'électrification rurale, en même temps qu'elles sont favorables à leur implication dans la gestion locale du service, y compris à une échelle intercommunale. Il s'agit entre autres :

- de la loi n°2004/018 (Art. 17) transfère à la Commune, les compétences "d'éclairage des voies publiques" et de "contribution à l'électrification des zones nécessitées" ;
- de la loi n°2004/017 qui évoque différentes modalités de gestion des services publics locaux, notamment :
 - la Régie, communale ou intercommunale, directe ou intéressée (Art. 52-55). Les services concernés ne sont cependant pas encore définis (décret prévu à l'Art. 55) ;
 - la concession et l'affermage (Art. 56-61) ;
 - la société d'économie mixte (Art. 62-65) - Max 33% du capital ;
- la loi n°2004/018 (Art. 133) autorise les Communes d'un même Département à se regrouper en syndicat intercommunal.

Au plan du financement, plusieurs dispositifs sont aujourd'hui à la portée des Communes, pour concrétiser des projets rentables :

- le FEICOM propose désormais un outil spécifique, le CAPIC, Cadre Particulier d'Investissement pour les Communautés Urbaines et les Communes à fort potentiel ;
- le FER (Fonds d'Energie Rurale) propose aux opérateurs des subventions à l'investissement initial lorsque leurs projets sont portés par les collectivités territoriales décentralisées (projets PILER) ;
- la Commune peut faire appel à d'autres partenaires pour le financement et la gestion du projet.

4.7.2 Montage de projet de production indépendante d'électricité**Schémas contractuels**

Structures de partenariat et contrats	Description
Constitution d'une société de projet (PIE)	Le Producteur Indépendant d'Électricité (PIE) constitue une société d'investissement spécifiques au projet et dotée de structures de partenariat associant : - une société électrique disposant d'une large expérience en développement, construction ou équipementier de l'industrie électrique dans le domaine des installations de production - une société pétrolière, le cas échéant, qui s'intéresse uniquement à la fourniture du combustible - une entreprise locale qui exerce des activités ayant un impact significatif sur l'activité économique et quelque fois politique du pays - parfois des investisseurs institutionnels (banque d'investissement) qui acquièrent des participations dans la société chargée de la PIE.
Convention d'établissement	Elle définit les liens entre l'investisseur, les différents ministères et agences impliqués dans le projet. Elle traite notamment des droits et obligations des parties, de la répartition du risque dans le cadre de la mise en œuvre du projet et son exploitation, des avantages accordés par l'État
Contrat d'ingénierie, de fourniture d'équipements et de construction des installations (contrat IEC)	Ils sont distribués en fonction des spécificités des entités qui composent la société d'investissement, et font souvent l'objet de mise en concurrence ou de procédure d'appel d'offres dans le secteur privé, avec un droit de préemption pour les entreprises filiales des associés de la société chargée de la PIE.
Contrat de fourniture de combustible	
Contrat d'exploitation et d'entretien (contrat E&E) de la centrale	
Contrat d'achat d'électricité (CAE) ou PPA (<i>Power Purchase Agreement</i>)	Il vise, d'une part, à établir l'engagement de l'acheteur à acquérir la puissance et l'énergie en accord avec les clauses du contrat (dispatchabilité ou take or pay) et, d'autre part, l'obligation du vendeur de garantir les disponibilités contractuelles de puissance et les livraisons d'énergies prévues

Développement de projet de production à partir des énergies renouvelables

Le déroulement habituel d'un projet peut être représenté comme suit. Il faut compter en général un à trois ans pour la planification et la construction des ouvrages, y compris leur mise en service.

Étapes	But
1. Collecter les données • Hydro : (topographiques, mesure des débits, précipitations, consommations ; • Solaire et éolien : mesures de rayonnement, vitesse des vents, consommations ;	Données pour le dimensionnement du projet
2. Pré étude • Étude des variantes du point de vue technique et économique, y compris les effets sur l'environnement et les mesures compensatoires ;	Choix de la meilleure variante. Décision pour la poursuite du projet
3. Étude d'impact environnemental et social	Conformité environnementale et mise en œuvre du PGES
4. Avant-projet détaillé • étude de faisabilité du projet et préparation du dossier de demande de concession/autorisation	Demande de concession, licence ou autorisation
5. Projet Définitif • Projet général de construction ; • Établir les coûts et le devis général ; • Dossier pour demande des permis de construire • Indemnités et compensations ;	Enquêtes publiques et autres autorisations
6. Projet d'exécution • Projet détaillé ; • Documents pour appel d'offres ; • Plans d'exécution ; • Réalisation des travaux ;	Mise en soumission Adjudication et exécution des travaux
7. Mise en service • Essai et contrôle des performances ; • Formation de l'exploitant ; • Documents de maintenance et d'exploitation ;	Remettre à l'exploitant une installation qui fonctionne selon les cahiers de charges du projet

4.8. Schéma de montage financier des projets d'énergies renouvelables**4.8.1 Mécanismes financiers de l'État****Le Budget d'Investissement Public (BIP)**

Chaque année, l'État prévoit une quote-part du BIP pour financer son programme de développement des infrastructures énergétiques. S'agissant du cas particulier du financement de l'électrification rurale, il est prévu que la quotité destinée à l'électrification rurale soit votée

à l'Assemblée nationale et inscrite dans la loi des finances

Les financements des bailleurs de fonds

Le Cameroun bénéficie du soutien des bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux sous formes diverses. Leur action est coordonnée par le MINEPAT. Elle permet de bénéficier :

- des prêts concessionnels ;
- des crédits fournisseurs ;
- des prêts bonifiés ;
- des dons.

Ces fonds sont rétrocédés aux maîtres d'ouvrages pour l'exécution financière des projets dont ils ont la charge.

Le Fonds d'Énergie Rurale (FER)

- AER : fonctions d'assistance technique et assistance financière aux opérateurs ;
- COPPER : fonction de coordination, veille à l'allocation optimale des ressources ;
- Banques commerciales agréées au FER : octroi des crédits bancaires aux taux bonifiés ;
- sélection concurrentielle et transparente des OSER ;
- neutralité technologique basée sur le moindre coût ;
- subvention partielle à l'investissement initial : il s'agit d'une subvention maximale de 80% pour l'appui au montage des projets, et 70% maxi pour les investissements ;
- cofinancement du secteur privé : il est attendu des fonds propres de l'OSER de l'ordre de 10%, à compléter par les crédits bancaires (20%) ;
- types de projets : le choix est possible entre les Projets Prioritaires d'électrification rurale (PPER) et les Projets d'initiative locale d'électrification rurale (PILER).

Les mécanismes financiers du FEICOM

- fonds spécial d'Équipements Intercommunal ;
- assistance financière et technique aux collectivités locales pour favoriser leur développement économique ;
- outil de financement disponible : le CAPIC (cadre particulier d'investissement du FEICOM) qui est orienté vers les communes à forte potentialité.

Financements innovants

Il existe des mécanismes de financement des énergies renouvelables liés à la protection de l'environnement tels que les MDP, le REDD, etc. Les procédures de mise en œuvre de tels mécanismes sont complexes et font intervenir plusieurs institutions. Plusieurs mécanismes de financements peuvent être combinés sur un support.

L'annexe n°5 du présent guide, présente quelques exemples de financements envisageables pour les projets d'énergies renouvelables en électrification rurale.

Chapitre 5 : Comment faire pour devenir opérateur au Cameroun ?

La loi impose à tout investisseur qui désire exercer une activité dans le secteur de l'électricité de façon générale et dans les énergies renouvelables pour l'électrification décentralisée, d'obtenir des trois (3) régimes d'Autorisation, de licence et de concession.

5.1. Etapes à suivre pour devenir opérateur

Pour ce faire, la démarche indiquée ci-après s'impose :

- Identifiez votre projet,
- Écrire à l'ARSEL pour information,
- Passer par quelques étapes de votre APS,
- Remplir la première feuille d'information d'ARSEL,
- Obtenir la lettre de commentaires d'ARSEL,
- Procéder à des études APS / APD si vous avez un dégagement, avec la constitution de fichiers,
- Interagir avec ARSEL pendant vos études: modèle financier, PPA, les éléments de la technique. Études, etc.
- Payer les frais d'études,
- Déposer vos fichiers auprès de l'ARSEL: demandez le dépôt partiel en cas de besoin,
- Attendre la réaction d'ARSEL ou invitation à négocier votre contrat d'autorisation,
- Contactez ARSEL si les délais sont dépassés.

5.2. Frais d'étude des dossiers de demande de régime

Régimes	Power	Montant (FCFA)	Signataire
Concession		100 000 000	MINEE
Licence		50 000 000	MINEE
Autorisation	> 1 MW	2 500 000	ARSEL
	< 1 MW	100 000	ARSEL
Déclaration	0,1 < P < 1 MW	25 000	ARSEL
Aucun	< 100 KW	Aucun	ARSEL

5.3. Composition des dossiers de demande d'obtention de régimes

Le dossier comprend un dossier administratif et un dossier technique constitués en double exemplaires ainsi qu'il suit et déposé auprès de l'ARSEL :

Dossier administratif
Une description de l'entreprise fournissant les informations ci-après: - la dénomination ou la raison sociale, la nationalité, le domicile et l'adresse professionnelle du demandeur - l'objet principal de l'entreprise - les statuts, les noms et prénoms, la qualité, la nationalité de toutes les personnes ayant une responsabilité dans la gestion de l'entreprise - tout document justifiant la capacité technique et l'expérience du demandeur dans le domaine de l'activité pour laquelle la concession. Autorisation ou Licence est demandée - tout document justifiant de la capacité financière du promoteur à réaliser le projet (comptes d'exploitation et bilans des trois derniers exercices) - un reçu de versement des frais d'instruction du dossier délivré par l'Agence (ARSEL) - les autorisations nécessaires délivrées par les autorités compétentes au cas où les travaux de construction des ouvrages envisagés empiètent ou traversent des zones protégées - les accords éventuels entre le demandeur et les collectivités territoriales décentralisées ou les populations riveraines sur l'indemnisation des droits aliénés
Dossier technique
les indications des périmètres des autorisations, concessions ou licences demandées (cartes au 1/5000 et coordonnées géographiques) ; la nature de l'activité envisagée ; une description des ouvrages à réaliser : - caractéristiques techniques des installations ; - lieu d'implantation des ouvrages ; - sources d'énergie primaire utilisées ; - durée probable des travaux d'implantation des ouvrages ; - plan sommaire de lieux et des ouvrages projetés sur lequel sont indiquées les limites géographiques des périmètres occupés par les ouvrages et leurs annexes ; - plan d'ensemble des ouvrages ; - normes techniques et de sécurité à respecter ; - les puissances à fournir ou à acheminer ; - l'estimation du nombre d'habitants et de ménages des localités à électrifier, leur demande mensuelle en énergie et en puissance ; - l'estimation des courbes de charge dans les trois premières années d'exploitation ; une attestation de conformité des installations électriques aux standards homologués et aux normes de sécurité ; une étude d'impact sur l'environnement réalisée conformément aux prescriptions en vigueur ; une étude économique et financière faisant ressortir entre autres, le montant des investissements, le compte d'exploitation prévisionnel de l'activité envisagée, les objectifs à atteindre en ce qui concerne notamment le nombre des consommateurs et la qualité de service ; une étude tarifaire faisant ressortir les différentes catégories tarifaires retenues, ainsi que les tarifs appliqués et les formules d'ajustement desdits tarifs ; un projet de contrat et de cahier de charges de concession, licence ou d'autorisation ; la durée probable des travaux d'implantation des ouvrages ; les accords éventuels entre le demandeur et les collectivités territoriales décentralisées ou les populations riveraines sur l'indemnisation des droits aliénés

Des pièces complémentaires sont requises au dossier de demande de régime dans les cas ci-après :

Cas d'aménagement hydroélectrique :

1. extrait certifié d'une carte à l'échelle 1/50 000^e de la région où l'aménagement hydroélectrique sera implanté ;
2. profil en long du cours d'eau, du lac ou de la mer intéressant les travaux, ainsi que celui de la dérivation ;
3. profil en travers du lieu d'implantation des ouvrages ;
4. plan des terrains submersibles avec l'indication de diverses natures de cultures et de la surface de chacune d'elles ;
5. les changements présumés que l'exécution des travaux et l'exploitation de l'usine pourront apporter au niveau du site à aménager et sur le régime des eaux, soit en amont soit en aval.

Cas des lignes électriques :

1. extrait certifié d'une carte de la région à l'échelle 1/200 000^e indiquant le tracé de la ligne électrique ;
2. plan visé des concessionnaires et gestionnaires du domaine public concerné à l'échelle 1/20 000^e au moins précisant la situation des lignes projetées par rapport aux habitations, aux lignes de télécommunications, aux adductions d'eau, aux réseaux électriques, aux routes, et une nomenclature des voies existantes ;
3. destination, conditions générales et dispositions principales du transport ou de distribution, les types d'ouvrage courants, les postes faisant partie du régime juridique demandé.

Cas des licences d'importation, d'exportation et de vente de l'énergie électrique :

1. standards et normes électriques homologués des dits pays ;
2. contrats d'achat ou de fourniture pour lesquels la licence est demandée ;
3. contrats ou protocoles d'accord conclus avec les concessionnaires de transport ou de distribution selon le cas, pour l'acheminement de l'énergie électrique aux points de consommation.

Lorsque le projet identifié requiert une procédure d'appel à la concurrence, les critères de sélection de l'opérateur sont les suivants :

- Bonne technique, économique et capacité financière ;
- Bonne expérience professionnelle dans l'activité de l'électricité requise ;
- Réputation d'assumer les responsabilités liées à l'activité envisagée ;
- Coût de production et tarif de l'énergie produite acceptable ;
- Bonnes performances pour les normes environnementales ;
- Bonnes performances dans l'efficacité énergétique ;
- Nature des sources d'énergie primaires proposées.

Annexes

Annexe 1

Détail des pièces à fournir pour les formalités administratives et les coûts y afférents.

Timbre de passeport et de visa

Prestations de service	Droits de timbre en FCFA	Droits de timbre en EURO
Délivrance, renouvellement et prorogation de passeports ordinaires	50.000	76.22
Délivrance de laissez-passer	25.000	38.11
Visa d'entrée sur passeports étrangers	50.000	76.22
Visa simple aller - retour sur passeports étrangers	50.000	76.22
Visa pour plusieurs entrées et sorties	3 mois : 50.000	76.22
	6 mois : 100.000	152.44
	12 mois : 150.000	228.58

Annexe 2

Frais Cartes d'identité et de séjour :

Prestations de service	Droits de timbre en FCFA	Droit de timbre en EURO
Carte nationale d'identité	1.000	1.52
Cartes de séjour délivrées aux étudiants	30.000	45.73
Cartes de séjour délivrées aux travailleurs étrangers sous contrat avec l'Etat ou ses démembrements	60.000	91.46
Cartes de séjour délivrées aux ressortissants des pays africains ainsi que leur renouvellement	120.000	182.92
Cartes de séjour délivrées aux ressortissants des pays non africains ainsi que leur renouvellement	250.000	381.09
Cartes de séjour délivrées aux membres des congrégations religieuses reconnues	60.000	91.46
Cartes de résident délivrées aux ressortissants des pays africains	250.000	381.09
Cartes de résident délivrées aux ressortissants des pays non africains	750.000	1143.29

Annexe 3

Etapes de création d'une entreprise commerciale#

Etapes	Modalités
Etape 1 : Préparation des documents (chez un Notaire)	1) Achat de timbres fiscaux 2) Extrait de casier judiciaire (Bulletin n°3) 3) Statuts notariés 4) Attestation de constitution de la société 5) Ouverture d'un compte pour société en création 6) Attestation de dépôt du capital social 7) Statuts notariés signés 8) Enregistrement aux services des Impôts des statuts notariés et de la déclaration souscription
Etape 2 : Enregistrement du dossier auprès du CFCE	Constitution du dossier CFCE 9) Obtention du bulletin d'émission de créances sociales 10) Obtention du bulletin d'émission d'enregistrement aux impôts du contrat de bail ou du titre de propriété 11) Paiement des bulletins d'émission 12) Paiement des frais d'immatriculation au Registre du commerce 13) Dépôt du dossier CFCE 14) Retrait des pièces attestant la création de l'entreprise
Publication dans un journal d'annonces légales	15) Dépôt de l'annonce légale pour publication 16) Paiement des frais de publication de l'annonce légale 17) Retrait du journal contenant l'annonce légale
Ouverture du compte de la société	18) Ouverture d'un compte courant

Annexe 4

Création d'une succursale ou filiale

Etapes	Modalités
Etape 1 : Préparation des documents	1) achat de timbres fiscaux 2) extrait de casier judiciaire 3) dépôt du dossier de création de succursale chez le notaire 4) retrait de la déclaration d'existence de la succursale
Etape 2 : Enregistrement du dossier auprès du CFCE	5) constitution du dossier CFCE 6) bulletin d'émission de créances sociales 7) bulletin d'émission 8) enregistrement aux impôts du contrat de bail ou du titre de propriété 9) frais d'immatriculation RCCM 10) dépôt du dossier CFCE 11) retrait des pièces attestant la création de la succursale
Etape 3 : Publication dans un journal d'annonces légales	12) dépôt de l'annonce pour publication 13) paiement des frais de publication de l'annonce légale

Annexe 5

Schémas de montage financier

Le tableau ci-après présente plusieurs scénarii de financement des projets d'investissement dans les énergies renouvelables et l'électrification rurale.

Scénarii	Description	Observations
Scénario 1 Financement classique	Emprunt à 70% du coût d'investissement auprès d'une banque commerciale, au taux de 11% l'an; fonds propres à hauteur de 30%	Adapté pour les IPP dont le tarif d'achat d'électricité est garanti
Scénario 2 Schéma FER	Subvention publique d'investissement (SPI) de 70% du coût d'investissement + cofinancement de 30% de l'OSER, soit 10% de fonds propres et 20% de prêts auprès de banques nationales.	Schéma très incitatif, favorable pour les projets de production et de distribution
Scénario 3 Schéma CAPIC/FEICOM	Scénario 1 + Financements sous forme de prêts concessionnels (6%), de prise de participation et d'apports de garantie, constitués en priorité par les CAC attendus par les bénéficiaires; délais de remboursement étendus sur 20 ans	favorable au développement des projets Production
Scénario 4 CAPIC/FER	Scénario 3 + Prise en charge totale de la distribution à 100%	Investisseurs plus intéressés à la production + vente qu'à la distribution
Scénario 5 Schéma FER	Scénario 2 + Prise en charge totale de la distribution à 100%	Financement des ouvrages d'interconnexion
Scénario 6 Schéma financier type PPP	Production : participation du secteur privé à hauteur de 67% (70% endettement et 30% fonds propres), et du secteur public de 33% (70% subvention et 30% endettement)	Scénario intéressant, des incitations prévues dans le code d'investissement

Annexe 6

Montage des dossiers de demande de financement au Fonds d'Energie Rurale pour les projets d'énergies renouvelables

a. Projets Prioritaires d'Électrification Rurale (PPER)

Il s'applique aux projets de production et distribution d'électricité à partir des énergies renouvelables de grande taille dont la mise en œuvre a été planifiée par le gouvernement.

Durée	Phase	Actions
Année 0	Identification du projet	• Programmation par le COPPER de l'étude de faisabilité • Inscription par le COPPER de l'étude au PAER année 1
Année 1	étude de faisabilité	• étude réalisée par un Consultant sélectionné par appel à propositions • Établissement Cahiers de charges de l'OSER
	Approbation/Rejet	• Décision du COPPER sur la base du rapport de faisabilité • En cas d'avis favorable, inscription au PAER année 2
Année 2	Contractualisation	• Sélection de l'OSER par appel d'offres • Octroi concession/Autorisation par MINEE/ARSEL • Convention de subvention par AER
Année 3	Réalisations / Réceptions	• Construction des ouvrages par l'OSER • Réception des ouvrages par AER/Bureau d'études sélectionnées par appel à propositions
Année 4 et +	Exploitation	• Exploitation des ouvrages par l'OSER • Suivi et contrôle des exploitants par l'AER/Bureau d'études

b. Projets d'Initiative Locale d'Électrification Rurale (PILER)

Il s'applique aux projets de production et distribution d'électricité à partir des énergies renouvelables de taille modeste (l'envergure s'étend sur quelques Communes) dont la mise en œuvre fait l'objet d'une initiative locale (Commune, OSER, association, etc.).

Durée	Phase	Actions
Année 0	Identification du projet	• Sélection par appel à projets PILER • Inscription par le COPPER de l'étude au PAER année 1
Année 1	étude de faisabilité	• étude réalisée par un Consultant sélectionné par appel à propositions • Établissement Cahiers de charges du PILER pour une sélection concurrentielle de l'OSER
	Approbation/Rejet	• Décision du COPPER sur la base du rapport de faisabilité • En cas d'avis favorable, inscription au PAER année 2
Année 2	Contractualisation	• Sélection de l'OSER sur la base d'une sélection concurrentielle • Octroi par ARSEL de l'autorisation • Convention de subvention FER par l'AER

Année 2 Année 3	Réalisations / Réceptions	• Construction des ouvrages par l'OSER • Réception des ouvrages par AER/Bureau d'étude sélectionnée par appel à propositions
Année 4 et +	Exploitation	• Exploitation des ouvrages par l'OSER • Suivi et contrôle des exploitants par l'AER/Bureau d'études